



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-307

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2025

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-03-31-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CLOUET Olivier (3 pages)	Page 4
R32-2025-02-28-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DALLERY Clément (4 pages)	Page 7
R32-2025-02-28-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DREUE Florian (3 pages)	Page 11
R32-2025-02-28-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CAUET A (3 pages)	Page 14
R32-2025-03-31-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELPORTE (3 pages)	Page 17
R32-2025-02-28-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GRIBAUVAL (3 pages)	Page 20
R32-2025-03-31-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PERSYN (6 pages)	Page 23
R32-2025-03-31-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SELIN 2580089 (5 pages)	Page 29
R32-2025-03-31-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SELIN 2580090 (6 pages)	Page 34
R32-2025-02-28-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU PRE NORMAND (3 pages)	Page 40
R32-2025-03-31-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC GUILLAIN (3 pages)	Page 43
R32-2025-02-28-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MACRON (3 pages)	Page 46
R32-2025-02-28-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECOMTE Audrey (4 pages)	Page 49
R32-2025-02-28-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MERLOT François (3 pages)	Page 53
R32-2025-03-31-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DALLE (3 pages)	Page 56
R32-2025-03-31-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L OBLÉD (3 pages)	Page 59
R32-2025-02-28-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES AIGLONS (3 pages)	Page 62
R32-2025-03-31-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES CASTORS (3 pages)	Page 65
R32-2025-02-28-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES LOUPS (3 pages)	Page 68

R32-2025-02-28-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DOLLE 69 (3 pages)	Page 71
R32-2025-02-28-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DOLLE 70 (3 pages)	Page 74
R32-2025-03-31-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA JOURDREN MADUREL (3 pages)	Page 77
R32-2025-03-31-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA THUILLIEZ (3 pages)	Page 80
R32-2025-03-31-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA WATTEZ (3 pages)	Page 83
R32-2025-02-28-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -TIRET Jess (3 pages)	Page 86

Amiens, le 31 mars 2025

Monsieur CLOUET Olivier

4 rue de Courtieux  
80220 FRETTEMEULE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580092**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/02/2025 sous le numéro 2580092.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 28/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CLOUET Olivier

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AIGNEVILLE	ZI 28	0,8125
MAISNIERES	ZB 25, 26, ZK 65	4,7805



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**



Amiens, le 28 février 2025

Monsieur DALLERY Clément  
FERME DES LIMOUSINES

7 bis rue de SAINT MAULVIS  
80140 ANDAINVILLE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580056**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/02/2025 sous le numéro 2580056.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DALLERY Clément - FERME DES LIMOUSINES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ANDAINVILLE	A 459	0,0069
ANDAINVILLE	B 385A	1,9259
ANDAINVILLE	B387	0,206
ANDAINVILLE	ZA 79	1,651
ANDAINVILLE	ZB 22	0,65
ANDAINVILLE	ZB 41	1,3
ANDAINVILLE	ZC 13	1,77
ANDAINVILLE	ZC 34	13,7662
AUMATRE	ZA 6J	0,504
AUMATRE	ZA 6K	0,504
FRESNOY ANDAINVILLE	A 675	0,0047

FRESNOY ANDAINVILLE	ZA 24	0,77
FRESNOY ANDAINVILLE	ZC 33	2,103
LE MAZIS	A 16	0,393
LE MAZIS	A 17	0,663
SAINT AUBIN RIVIERE	ZB 8	2,74

Amiens, le 28 février 2025

Monsieur DREUE Florian

1 rue de la poulette  
80500 BECQUIGNY

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580040**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/02/2025 sous le numéro 2580040.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 08/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEK



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DREUE Florian

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FIGNIERES	ZH 4	0,6015



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**



Agir - Mobiliser - Accélérer

Amiens, le 28 février 2025

EARL CAUET A  
A l'attention de Monsieur CAUET Alexis  
170 rue neuve  
80300 SENLIS LE SEC

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580045**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/02/2025 sous le numéro 2580045.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 24/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCET



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL CAUET A

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SENLIS LE SEC	B 216	0,9
SENLIS LE SEC	ZA 32, ZI 71	3,304
SENLIS LE SEC	ZH 41,42, ZI 14	2,754
SENLIS LE SEC	ZH 57	3,8812
SENLIS LE SEC	ZI 55, 56	4,921

Amiens, le 31 mars 2025

**EARL DELPORTE**  
A l'attention de Monsieur DELPORTE Eric  
8 route de Bray sur Somme  
80300 FRICOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580095**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/02/2025 sous le numéro 2580095.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 30/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DELPORTE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CARNOY MAMETZ	ZC 23	4,9618
CARNOY MAMETZ	ZC 24	1,3894
FRICOURT	ZN 32	0,942
FRICOURT	ZN 33	1,8631
FRICOURT	ZN 34	4,1726
FRICOURT	ZR 52	2,3363

Amiens, le 28 février 2025

EARL GRIBAUVAL  
A l'attention de  
Monsieur GRIBAUVAL Benjamin  
5 rue de Montigny  
80260 BEHENCOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580055**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/02/2025 sous le numéro 2580055.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 09/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL GRIBAUVAL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUCOURT SUR L HALLUE	ZC 306	1,534
BEAUCOURT SUR L HALLUE	ZC 52	1,13
BEAUCOURT SUR L HALLUE	ZC 54	0,5
MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZD 49	0,4669
MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZD 51	1,5919
MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZD 53	0,4497

Amiens, le 31 mars 2025

EARL PERSYN  
A l'attention de Monsieur PERSYN Louis  
5 rue Désiré Duflos  
80360 FINS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580105**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/02/2025 sous le numéro 2580105.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée consiste en l'entrée de Monsieur PERSYN Louis au sein de l'EARL PERSYN, en qualité d'associé exploitant, sans apport de foncier.

L'EARL PERSYN met actuellement en valeur une superficie totale de 136,9413 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BUCCEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Luc BUCCEL', written over the printed name.

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL PERSYN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AIZECOURT-LE-BAS	B 170	0,853
AIZECOURT-LE-BAS	B 5	0,309
AIZECOURT-LE-BAS	B 7	0,612
EQUANCOURT	A 33	1,975
EQUANCOURT	A 37, C 18, 19, 93, 180, 181, 185, ZD 15	12,8897
EQUANCOURT	A 98, B 242, C 171, ZE 1, 2	3,9128
EQUANCOURT	B 240	0,26
EQUANCOURT	C 187, C 200, ZD 20, 21	3,1005
EQUANCOURT	C 91, 92	2,16
EQUANCOURT	ZD 13, 14, 19, 22, 23, A 32, C 103, 104	5,1131
EQUANCOURT	ZD 24	1,7379

FINS	D 34, 394	0,5522
FINS	D 393, ZH 8, 19	5,6094
FINS	D35, 278	0,6204
FINS	ZA 25	4,4094
FINS	ZA 26	4,1891
FINS	ZC 2, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 15, 24	24,2164
FINS	ZC 13, 14	3,3596
FINS	ZC 17	1,5743
FINS	ZC 18	1,1287
FINS	ZC 19	0,8071
FINS	ZC 20	5,1016
FINS	ZC 21	5,1558

FINS	ZC 9, 10, 16, ZI 2	2,1598
FINS	ZH 2, 7, 9, 11, 12,13, 14, 15, 16,17, 18	14,1023
FINS	ZK 46	4,87
MESNIL EN ARROUAISE	ZA 83	3,2
NURLU	A 32, D94, 96, Z 20, 90, 91, 122, 202, 203	2,9731
NURLU	X 33, 62	3,504
NURLU	Z 155, 121	2,77
NURLU	Z 21	0,635
NURLU	Z 83, 96, 136	3,25
NURLU	Z29, 87, 193	2,0882
SOREL	C 13	1,12
SOREL	D 76	1,69

SOREL	ZD 34	1,1115
SOREL	ZE 4, 5, D 49	3,8204



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**



Amiens, le 31 mars 2025

EARL SELIN  
A l'attention de Monsieur SELIN Thomas  
4 rue Anatole Jouancoux  
80800 CACHY

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580089**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2025 sous le numéro 2580089.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée consiste en un changement de statut pour Monsieur SELIN Thomas qui devient associé exploitant au sein de l'EARL SELIN.

Suite au transfert de baux entre associés, Monsieur SELIN Thomas mettra à disposition au sein de ladite société, une surface de 74,92 ha en baux co-preneurs avec Monsieur SELIN Laurent.

L'EARL SELIN met actuellement en valeur une superficie totale de 175,2091 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 26/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉK



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL SELIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUBERCOURT	ZB 7, 8, 9	7,4485
AUBIGNY	ZB 15	1,5117
BLANGY TRONVILLE	ZI 17	2,0446
BOVES	ZI 13	2,3292
BOVES	ZI7, ZK 5	7,1017
CACHY	Z 14	0,2061
CACHY	Z 17	2,4246
CACHY	Z 17	2,4247
CACHY	Z 6, 9	0,6402
CACHY	Z 7, 11, 12, 15, 18	4,2636
CACHY	Z 8	3,2315

CACHY	ZB 7	2,3953
CACHY	ZC 15, 16	23,606
CACHY	ZE 16, 26	6,0264
CACHY	ZE 17, 25	11,2443
CACHY	ZH 21, 23, 30	24,1061
CACHY	ZH 7, 10	10,5281
CACHY	ZH 8	3,6973
CACHY	ZH 9	0,2073
DEMUIN	R 134	1,138
DEMUIN	ZL 1, ZP 14, 16	27,3777
DEMUIN	ZX 33, 34	5,5688
DOMART SUR LA LUCE	ZE 20, 34	9,677

DOMART SUR LA LUCE	ZH 11	0,927
DOMART SUR LA LUCE	ZH 16, 22	10,117
GENTELLES	ZK 11	2,0144
LAMOTTE WARFUSEE	ZD 28, 29, 30, 31	1,9452
THEZY GLIMONT	ZC 29	1,0068

Amiens, le 31 mars 2025

EARL SELIN  
A l'attention de Monsieur SELIN Laurent  
4 rue Anatole Jouancoux  
80800 CACHY

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580090**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2025 sous le numéro 2580090.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée consiste en un changement de statut pour Monsieur SELIN Laurent qui devient associé exploitant au sein de l'EARL SELIN.

Suite au transfert de baux entre associés, Monsieur SELIN Laurent mettra à disposition au sein de ladite société, une surface de 74,92 ha en baux co-preneurs avec Monsieur SELIN Thomas.

L'EARL SELIN met actuellement en valeur une superficie totale de 175,2091 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 26/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECELI



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant EARL SELIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUBERCOURT	ZB 7, 8, 9	7,4485
AUBIGNY	ZB 15	1,5117
BLANGY TRONVILLE	ZI 17	2,0446
BOVES	ZI 13	2,3292
BOVES	ZI 7, ZK 5	7,1017
CACHY	Z 14	0,2061
CACHY	Z 17	2,4246
CACHY	Z 17	2,4247
CACHY	Z 6, 9	0,6402
CACHY	Z 7, 11, 12, 15, 18	4,2636
CACHY	Z 8	3,2315

CACHY	ZB 7	2,3953
CACHY	ZC 15, 16	23,606
CACHY	ZE 16, 26	6,0264
CACHY	ZE 17	11,2443
CACHY	ZH 21, 23, 30,	24,1061
CACHY	ZH 7, 10	10,5281
CACHY	ZH 8	3,6973
CACHY	ZH 9	0,2073
DEMUIN	R 134	1,138
DEMUIN	ZL 1, 14, 16	27,3777
DEMUIN	ZX 33, 34	5,5688
DOMART SUR LA LUCE	ZE 20, 34	9,677

DOMART SUR LA LUCE	ZH 11	0,927
DOMART SUR LA LUCE	ZH 16, 22	10,117
GENTELLES	ZK 11	2,0144
LAMOTTE WARFUSEE	ZD 28, 29, 30, 31	1,9452
THEZY GLIMONT	ZC 29	1,0068



Amiens, le 28 février 2025

GAEC DU PRE NORMAND  
A l'attention de Monsieur GROCOL Vincent  
19 rue de la folie  
80140 RAMBURES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580066**

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/02/2025 sous le numéro 2580066.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 12/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DU PRE NORMAND

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
OISEMONT	ZL 34	1,152
RAMBURES	ZD 19	1,655
VILLEROY	ZI 10	2,925

Amiens, le 31 mars 2025

GAEC GUILLAIN  
A l'attention de Messieurs GUILLAIN  
Antoine et Benoît  
2 rue de la ville  
80600 AUTHEUX

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580086**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2025 sous le numéro 2580086.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'agrandissement de l'exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 7,602 ha, parcelles listées en annexe ci-jointe, en baux co-preneurs entre Messieurs GUILLAIN Antoine et Benoît.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 26/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECSE



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC GUILLAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOISBERGUES	ZA 19, ZD 38, 42	5,157
LE MEILLARD	ZH 24, ZL 1	2,445

Amiens, le 28 février 2025

GAEC MACRON  
A l'attention de Monsieur MACRON Christophe  
3 bonne rue  
80300 IRLES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580076**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/02/2025 sous le numéro 2580076.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 23/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC MACRON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRICOURT	ZS 20	4,5718
FRICOURT	ZS 22	1,1188
FRICOURT	ZS 23	0,4941
FRICOURT	ZS 24	0,8506
FRICOURT	ZS 25	1,9094

Amiens, le 28 février 2025

Madame LECONTE Audrey

6 rue de l'Avre  
80440 FOUENCAMPS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580061**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/02/2025 sous le numéro 2580061.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 09/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



**ANNEXE****Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de  
Madame LECONTE Audrey**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie en ha</b>
BOVES	AM 12	0,3024
DOMMARTIN	ZA 19	6,422
DOMMARTIN	ZA 27, 28	4,0173
FOUENCAMPS	AC 142, X 109	0,6767
FOUENCAMPS	T 19, 25, 53, 65, 66, 73, X 28, 30, 50, Z 48, AB 5, AC 195	13,9974
FOUENCAMPS	T 22, 44, 50, 72, X 29	7,921
FOUENCAMPS	T 23, 52, 57, 64, 67, 68, 84	10,077
FOUENCAMPS	T 35, 59, 60, 70, X15, x39, 48, 53, 54, 78, 88	10,404
FOUENCAMPS	T 62	1,41
FOUENCAMPS	T 87, X 4, AC 160	1,2999
FOUENCAMPS	T 90, X 26, 34, 35, 42, 51, 72	5,432

FOUENCAMPS	T 91, 93 X 25, 27, 44, 52, 63	5,583
FOUENCAMPS	T8, 11, 27, 28, 36, 41, 42, 45, 56, 71, 86	14,09
FOUENCAMPS	X 46, 107	1,7088
FOUENCAMPS	X 5, 8, 10, 11, 12, 75, 111, AC 162	6,2825
FOUENCAMPS	X 73, 74, 81, 90, 114, Z 11, 32	5,0663
FOUENCAMPS	X 83, 84, 85	2,689
FOUENCAMPS	X 86, 87, Z 29, 41, 42, 43, 44,50, AC 196	8,362
FOUENCAMPS	Z 16, 18, 30, AC 46, 47, AD 39	3,3102
FOUENCAMPS	Z 31	0,766
FOUENCAMPS	Z 34, 35, AC 141, AD 40, AB 1	2,0481
FOUENCAMPS	Z 45, 46	0,48

Amiens, le 28 février 2025

Monsieur MERLOT François

24 rue des bas champs  
80120 QUEND

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580042**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2025 sous le numéro 2580042.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 07/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name 'Jean-Luc BÉCHE'.

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MERLOT François

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
QUEND	ZT 12, 13	14,3886

Amiens, le 31 mars 2025

SCEA DALLE  
Monsieur DALLE Alexandre  
45 rue du moulin  
62116 BUCQUOY

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580079**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2025 sous le numéro 2580079.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 26/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DALLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HUMBERCOURT	ZD 90	3,466

Amiens, le 31 mars 2025

SCEA DE L'OBLED  
A l'attention de Madame DAGUIN Caroline  
140 rue de l'Obled  
62140 CAPELLE LES HESDINS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580115**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/02/2025 sous le numéro 2580115.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 26/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE L'OBLED

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE BOISLE	AD 21, 22	1,4365



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**



Amiens, le 28 février 2025

SCEA DES AIGLONS  
A l'attention de Monsieur GROSBEAU Jean  
2 route de Sailly  
80132 LE TITRE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580027**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/01/2025 sous le numéro 2580027.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 02/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



# ANNEXE

## Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES AIGLONS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZM 15	0,4089

Amiens, le 31 mars 2025

SCEA DES CASTORS  
Monsieur VANDOOOLAE GHE Olivier  
8 rue du paradis  
80193 CHIRMONT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580099**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/02/2025 sous le numéro 2580099.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 27/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES CASTORS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GRIVESNES	ZC 16	0,5045
GRIVESNES	ZC 17	0,26
MAILLY RAINEVAL	ZB 14	3,955
SOURDON	ZB 13	1,227
SOURDON	ZB 14	3,346
SOURDON	ZD 28	6,991
SOURDON	ZD 40	2,261
THORY	ZE 36	3,984
THORY	ZE 38	4,4141
THORY	ZE 40	1,7072

Amiens, le 28 février 2025

SCEA DES LOUPS  
A l'attention de  
Monsieur LE BLOND DU PLOUY Raphaël  
3 rue des sources  
Bouillancourt sous Miannay  
80870 MOYENNEVILLE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580060**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/02/2025 sous le numéro 2580060.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 07/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES LOUPS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MIANNAY	C 394	1,413
OCHANCOURT	ZD 58	0,3375

Amiens, le 28 février 2025

SCEA DOLLE

14 allée du Rideau Ridenne  
Quartier Longpré  
80080 AMIENS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580069**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/02/2025 sous le numéro 2580069.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la reprise d'une surface supplémentaire de 1,5180 ha sur les parcelles listées en annexe ci-jointe à bail au nom de la SCEA DOLLE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 23/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECELLI



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DOLLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
POULAINVILLE	ZT 23	0,936
POULAINVILLE	ZT 24	0,583

Amiens, le 28 février 2025

SCEA DOLLE

14 allée du rideau Ridenne  
Quartier Longpré  
80080 AMIENS

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580070**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/02/2025 sous le numéro 2580070.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la reprise d'une surface supplémentaire de 6,1030 ha sur les parcelles listées en annexe ci-jointe à bail au nom de la SCEA DOLLE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 23/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DOLLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
POULAINVILLE	ZT 8	3,103
POULAINVILLE	ZT 9	3



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**



Amiens, le 31 mars 2025

SCEA JOURDREN MADUREL  
A l'attention de Madame JOURDREN Pauline  
et Monsieur MADUREL Alexis  
7 rue Michel Vim  
80300 HENENCOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580098**

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/02/2025 sous le numéro 2580098.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Service économie agricole  
Dossier suivi par : Patricia CERNEY  
Tél : 03 64 57 24 37  
Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA JOURDREN MADUREL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHUIGNOLLES	ZD 12	11,05
ETINEHEM MERICOURT	ZH 9, ZK 5, ZM 10	20,125
PROYART	ZE 18	0,767



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**



Amiens, le 31 mars 2025

SCEA THULLIEZ  
A l'attention de Monsieur THULLIEZ Nicolas  
55 rue de Montaigu  
80300 SENLIS LE SEC

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580088**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/02/2025 sous le numéro 2580088.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 22/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECERL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA THULLIEZ

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUZINCOURT	ZE 110	0,2433
FORCEVILLE	ZA 132, 136, 137	1,538
FORCEVILLE	ZI 24, 41, ZH 32	3,693

Amiens, le 31 mars 2025

SCEA WATTEZ  
A l'attention de Monsieur WATTEZ Marc  
1 rue de Conty  
80160 MONSURES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580071**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/02/2025 sous le numéro 2580071.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 28/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA WATTEZ

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MONSURES	ZH 2	6,615

Amiens, le 28 février 2025

Monsieur TIRET Jess

25 rue de Quevauvillers  
80540 FLUY

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580032**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/01/2025 sous le numéro 2580032.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 02/06/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur TIRET Jess

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FLUY	AB 10, AB 11, AB 149, AB 23	2,615